

Les Jeunes
L'Apprentissage
et l'Emploi

es Jeunes L'Apprentissage et l'Emploi

euro|guidance
L È T Z E B U E R G



Education et Culture

Leonardo da Vinci

Edité par Euroguidance Lëtzebuerg

Avec le concours de la Commission Européenne
dans le cadre du programme Leonardo Da Vinci

Euroguidance, le réseau européen des Centres Nationaux de Ressources
pour l'Orientation Professionnelle (CNROP).

Les Jeunes

L'apprentissage et l'emploi

Edité par
Euroguidance Lëtzebuerg.

Avec le concours de la
Commission Européenne
dans le cadre du programme
Leonardo Da Vinci.

Edition 2002
©2002 Euroguidance Lëtzebuerg

euro | guidance
L È T Z E B U E R G



Education et Culture

Leonardo da Vinci

I. Chapitre Introduction

Page 6	Introduction générale
Page 7	Euroguidance, c'est quoi?
Page 8	Les objectifs du réseau Euroguidance
	Le Centre National de Ressources pour
Page 8	l'Orientation Professionnelle (CNROP) du Luxembourg
Page 8	La mission du CNROP
Page 9	Où trouver le CNROP au Luxembourg?
	Quelques explications générales quant à la structure
Page 10	de l'enseignement luxembourgeois
Page 11	L'enseignement secondaire
Page 11	L'enseignement secondaire technique
Page 11	- <i>le régime technique</i>
Page 11	- <i>le régime de la formation de technicien</i>
Page 11	- <i>le régime professionnel</i>

II. Chapitre L'apprentissage au Luxembourg

Page 14	Le régime professionnel et l'apprentissage
Page 14	Qu'est-ce que l'apprentissage?
Page 14	Définition de l'apprentissage
Page 14	Conditions générales d'admission à l'apprentissage
Page 15	Le régime professionnel et les différentes voies de l'apprentissage
Page 16	- <i>le CATP</i>
Page 17	- <i>le CCM</i>
Page 17	- <i>le CIP</i>
Page 18	Le régime professionnel et les trois filières de formation
Page 18	- <i>la filière concomitante</i>
Page 18	- <i>la filière mixte</i>
Page 18	- <i>la filière de plein exercice</i>
Page 19	Les possibilités d'apprentissage et d'initiation
Page 19	- <i>les métiers et professions en formation CATP</i>
Page 21	- <i>les métiers et professions en formation CCM</i>
Page 21	- <i>les métiers et professions en formation CIP</i>
Page 22	Le contrat d'apprentissage
Page 22	- <i>Définition</i>
Page 22	- <i>La période d'essai</i>
Page 22	- <i>La durée de l'apprentissage</i>
Page 23	- <i>L'obligation de fréquenter le lycée technique</i>
Page 23	- <i>Le carnet d'apprentissage</i>
Page 23	- <i>L'indemnité d'apprentissage</i>
Page 23	- <i>L'examen de fin d'apprentissage</i>

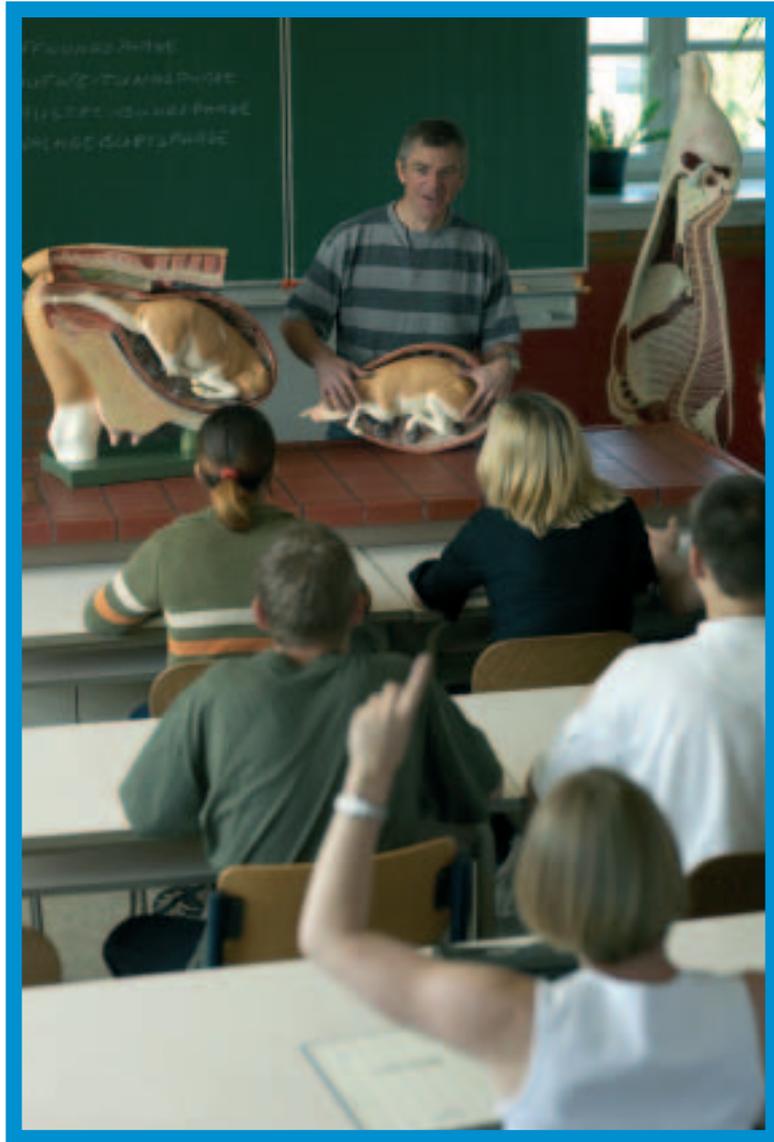
III. Chapitre Les acteurs d'orientation, de guidance et de conseil

Page 26	L'orientation scolaire au Luxembourg
Page 26	<i>Le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS)</i>
Page 26	<i>Les Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS)</i>
Page 27	L'orientation professionnelle au Luxembourg
Page 27	<i>Le Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi (ADEM)</i>
Page 28	Le «Berufsinformationszentrum» (BIZ) ou Centre d'information professionnelle
Page 29	<i>Les médias au «BIZ»</i>
Page 30	Le «BIZ» se trouve à l'adresse suivante
Page 31	L'Action Locale Pour Jeunes (ALJ)
Page 33	Le conseiller à l'apprentissage

IV. Chapitre Démarrer dans la vie active

Page 36	L'Administration de l'Emploi (ADEM) au service des jeunes
Page 36	Le Service Placement
Page 36	Le Service Emploi des Jeunes
Page 36	- <i>le contrat d'auxiliaire temporaire (C.A.T.)</i>
Page 37	- <i>le stage d'insertion (S.I.)</i>
Page 38	Le travail temporaire pour élèves et étudiants
Page 39	Le Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC)
Page 40	Informations et adresses utiles





I. Introduction



Introduction générale - Les jeunes et l'apprentissage

Le Luxembourg connaît une longue tradition dans l'apprentissage. En effet, la première loi réglementant l'apprentissage date du 5 janvier 1929. Elle fut soumise à une révision par l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945. Actuellement, l'apprentissage est régi par cet arrêté grand-ducal, de même que par la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue.

Depuis le début, ce système a fourni au pays des milliers de personnes qualifiées et nombreux sont ceux les chefs d'entreprise d'aujourd'hui, notamment dans le secteur artisanal, qui ont obtenu leur qualification de base dans le cadre de l'apprentissage. Ce dernier se caractérise par la formation pratique en entreprise et la fréquentation des cours professionnels concomitants dans un lycée technique.

Les législations subséquentes, notamment celles de 1979 et 1990, ont introduit de nouvelles voies de formation (BAC technique, diplôme de technicien) permettant aux détenteurs de ces nouveaux diplômes d'aborder également des études supérieures. A l'époque, les responsables croyaient disposer avec le nouvel instrument légal à trois piliers (régime technique, régime de la formation de technicien, régime professionnel), d'un système de formation professionnelle qui, après le cycle inférieur, permettrait d'orienter les élèves vers une voie de formation qui correspondait le mieux à leurs intérêts et aptitudes. Force est de constater aujourd'hui que les ouvertures contenues dans cette législation au niveau de l'accès à des études supérieures, que nous ne nions pas, ont quand même mené de nombreux jeunes à aborder des voies de formation qui dépassent leurs aptitudes et facultés et mènent à des échecs considérables. L'application de la nouvelle loi est en outre caractérisée par un transfert progressif des voies de formation en milieu scolaire, ce qui se faisait aux dépens de la formation en entreprise, donc de l'apprentissage.

Il s'ensuivit qu'au cours des dernières années, un nombre considérable de postes d'apprentissage n'ont pu être occupés, faute d'un nombre suffisant de candidats motivés et intéressés remplissant les conditions d'accès. Différentes initiatives ont été prises pour redresser la barre en coopération entre les chambres professionnelles et les ministères concernés. A l'avenir, il faut continuer dans cette foulée, en consolidant, relançant, renouvelant les initiatives ayant pour objectif d'intéresser de nouveau davantage de jeunes pour l'apprentissage. Les documents comme la présente brochure sont de précieux outils d'appoint pour soutenir la valorisation de toutes les formes d'apprentissage.

L'apprentissage, type de formation en alternance entre l'entreprise et l'école, combine théorie et pratique, favorise la coopération entre l'école et l'entreprise, prépare à la vie active, établit des liens directs avec le milieu du travail. Les responsables de notre système d'apprentissage doivent continuer à coopérer pour concevoir des stratégies qui permettent le développement d'une culture de l'apprentissage pour tous, jeunes et adultes. Des mesures directes doivent être prises afin de motiver les candidats potentiels à un apprentissage, en vue d'accroître le nombre des apprenants.

Aly SCHROEDER
Directeur à la formation professionnelle

Euroguidance, c'est quoi?

Euroguidance est le nom du réseau européen des Centres Nationaux de Ressources pour l'Orientation Professionnelle (CNROP).

Initiés par la Commission Européenne, les CNROP constituent un réseau de centres de ressources d'information visant à promouvoir la mobilité en Europe.

Les CNROP existent dans chaque Etat membre de l'UE et de l'EEE ainsi que dans la plupart des pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale; ils agissent comme liens entre les services d'orientation de chaque pays en échangeant de l'information sur les possibilités de formations et d'études en Europe.

Il y a actuellement au total plus de 50 CNROP dans l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen et les pays d'Europe centrale et orientale, cofinancés par la Commission Européenne (programme Leonardo Da Vinci) et par les administrations nationales compétentes.

Dans les différents pays, chaque CNROP représente différents ministères à savoir, ceux de l'éducation, de la formation professionnelle respectivement de la jeunesse.

euro|guidance
L E T Z E B U E R G



Education et Culture

Leonardo da Vinci

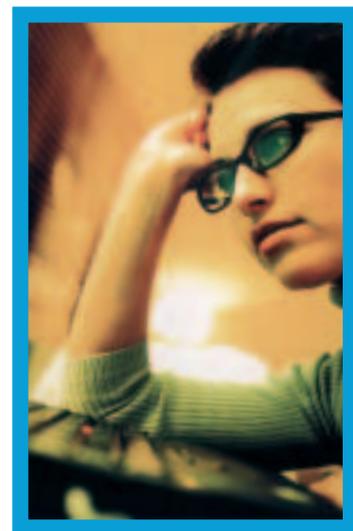


Les objectifs du réseau Euroguidance sont les suivants:

- la promotion de la mobilité en Europe: développement de méthodes et d'outils permettant d'informer et de conseiller les personnes qui souhaitent étudier ou se former dans d'autres pays d'Europe.
- le développement de la dimension européenne dans les actions d'orientation: activités d'accueil, d'échanges et de formation visant à développer les compétences européennes des praticiens ou à diffuser les pratiques innovantes.

Le Centre National de Ressources pour l'Orientation Professionnelle (CNROP) du Luxembourg

La fonction principale du Centre National de Ressources pour l'Orientation Professionnelle (CNROP) du Luxembourg est d'intervenir en tant que centre de ressources pour l'échange transnational d'information et de conseil entre les Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. Sa vocation européenne doit faciliter le développement professionnel des jeunes, voire des adultes en rendant plus transparente la complexité des systèmes d'orientation, des filières de formation initiale et de formation continue ainsi que des systèmes de placement dans les différents pays. Cette transparence ne devra pas seulement favoriser la mobilité des jeunes, mais surtout assurer au-delà de cette mobilité l'acquisition de nouvelles qualifications ayant comme but essentiel de permettre aux jeunes de faire face plus aisément aux menaces du chômage. En effet, la mobilité n'est pas seulement géographique, c'est-à-dire transnationale, mais également fonctionnelle permettant d'acquérir et de développer des compétences nouvelles.



La mission du CNROP

La mission du CNROP du Luxembourg est de fournir aux intéressés toutes les informations souhaitées sur le système d'enseignement et de la formation, les institutions d'orientation et de placement, les différentes aides susceptibles de faciliter le cheminement à l'intérieur du système éducatif et formatif, le passage de l'école à la vie active et l'entrée sur le marché de l'emploi.

Ces informations concernent aussi bien la situation au Luxembourg que, dans la mesure du possible, celle des autres pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. Les informations peuvent être trouvées au Centre National de Ressources pour l'Orientation Professionnelle, aux Antennes du CNROP et au Centre Relais même, et sont disponibles au moyen de support imprimés et/ou informatisés.

Dans la perspective de dissémination de ces informations, le CNROP entretient des relations suivies avec les autres pays répartis à travers tous les pays de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen ainsi qu'avec la plupart des pays d'Europe centrale et orientale.

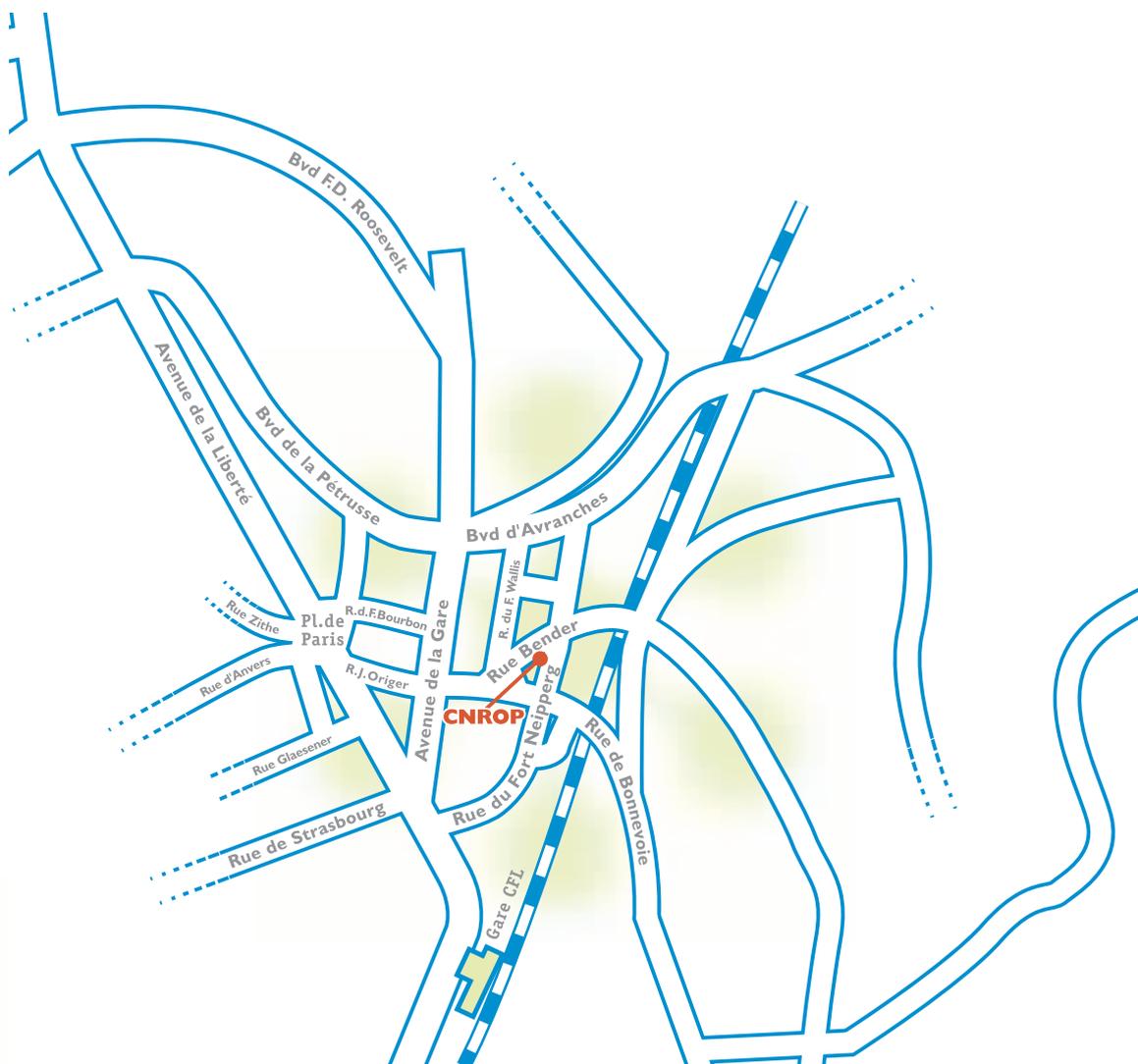
Où trouver le CNROP au Luxembourg?

Le CNROP au Luxembourg est constitué du partenariat des services et organismes étatiques travaillant dans le domaine de l'orientation et de la guidance tout au long de la vie.

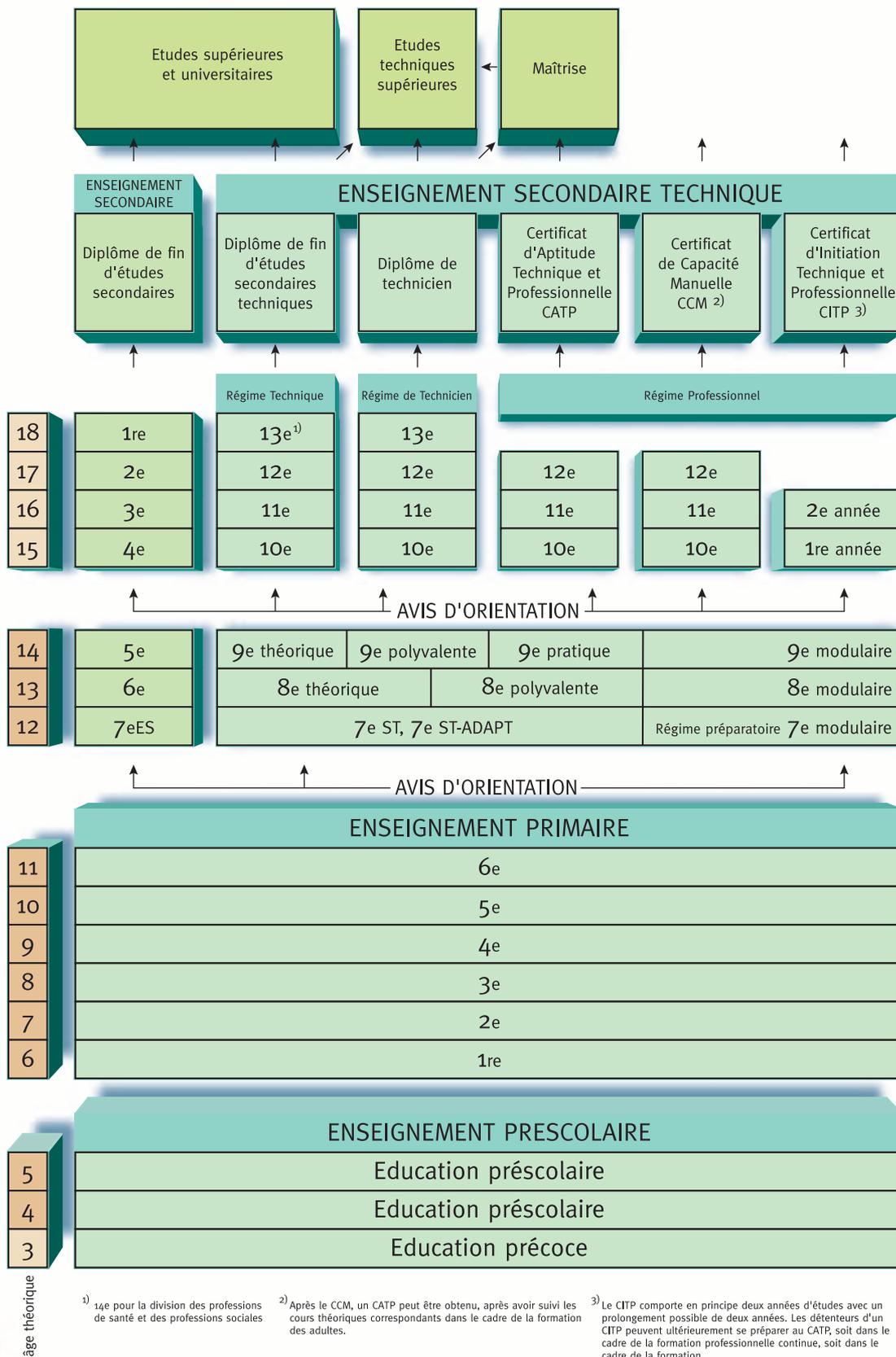
Les partenaires sont le Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi (ADEM), le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS) et l'Action Locale pour Jeunes du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et des Sports (MEN-FP-S) ainsi que le Centre de Documentation et d'Information sur les Études Supérieures (CEDIES) dépendant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MCESR).

La coordination nationale est assurée par le Service de la Formation Professionnelle – Action Locale pour Jeunes du MEN-FP-S.

La structure CNROP est intégrée dans le cadre du Centre d'Information Professionnelle ou «Berufsinformationszentrum (BIZ)» faisant partie du Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi (ADEM) à Luxembourg.



Quelques explications générales quant à la structure de l'enseignement luxembourgeois



Après la sixième année d'études primaires, tous les élèves passent à l'enseignement post-primaire où ils se répartissent sur deux ordres d'enseignement:

- l'enseignement secondaire
- l'enseignement secondaire technique.

Même si les structures permettent un passage ultérieur d'un type d'enseignement secondaire vers l'autre, il est d'une importance capitale de choisir dès le départ l'orientation scolaire adéquate.

L'enseignement secondaire

Durée des études: 7 années

Finalité: les études préparent avant tout aux études supérieures et universitaires.

Certification: diplôme de fin d'études secondaires

L'enseignement secondaire technique

Pendant les trois premières années, les élèves fréquentent une classe de l'enseignement secondaire technique ou une classe du régime préparatoire étant intégrée dans l'enseignement secondaire technique.

Après les trois premières années les élèves sont orientés vers un des trois régimes ayant chacun une durée et une finalité bien déterminées

- le régime technique

Durée des études: 7 années.

Finalité: formation générale et technique à orientation professionnelle. Entrée dans la vie professionnelle, possibilité d'accéder à des études supérieures et universitaires générales.

Certification: diplôme de fin d'études secondaires techniques.

- le régime de la formation de technicien

Durée des études: 7 années.

Finalité: formation professionnelle théorique et pratique. Entrée dans la vie professionnelle, possibilité d'accéder à des études techniques supérieures dans la spécialité de la formation.

Certification: diplôme de technicien.

- le régime professionnel

Durée des études: 6 années.

Finalité: apprentissage d'un métier ou d'une profession. Entrée dans la vie professionnelle, possibilité de poursuivre des formations en vue de l'obtention du brevet de maîtrise.

Certification: certificat d'aptitude technique et professionnelle.



II. L'apprentissage au Luxembourg



Comme le présent guide se veut être un outil d'information par rapport à l'orientation et la guidance dans le domaine de l'apprentissage, la suite de cette documentation portera de manière spécifique sur l'explication du système et des acteurs agissant dans ce dernier. Le volet technique sera traité dans un autre fascicule.

Le régime professionnel et l'apprentissage

Le régime professionnel offre l'accès le plus direct et le plus simple à une qualification professionnelle, soit le Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP), soit le Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) ou le Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes:

- une division de l'apprentissage agricole
- une division de l'apprentissage artisanal
- une division de l'apprentissage commercial
- une division de l'apprentissage hôtelier et touristique
- une division de l'apprentissage industriel
- une division de l'apprentissage ménager
- une division de l'apprentissage paramédical et social

Qu'est-ce que l'apprentissage?

On parle normalement d'apprentissage lorsque la formation aboutissant au Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP) est visée.

Pour les candidats ne remplissant pas les conditions d'admission à l'apprentissage du type CATP, il existe deux autres formes d'apprentissage d'un niveau inférieur, caractérisés par des cours pratiques poussés et des cours théoriques plutôt allégés, s'appelant Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) respectivement Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

Définition de l'apprentissage

"L'apprentissage est le rapport d'éducation et d'instruction professionnelles entre un patron, ou une entreprise formatrice, reconnu comme qualifié à cet effet et un apprenti, afin que le premier enseigne la pratique d'une profession à ce dernier".*

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, l'apprentissage comprend les volets suivants:

- une formation pratique sous la direction d'un patron
- une formation générale, scientifique, morale et sociale qui est dispensée dans un lycée technique.

L'apprentissage ne peut se faire que dans une profession sujette à l'apprentissage, c'est-à-dire reconnue par la chambre professionnelle patronale et la chambre professionnelle compétente pour l'apprenti ainsi que par le Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi.

La durée normale de l'apprentissage est de trois ans.

Conditions générales d'admission à l'apprentissage:

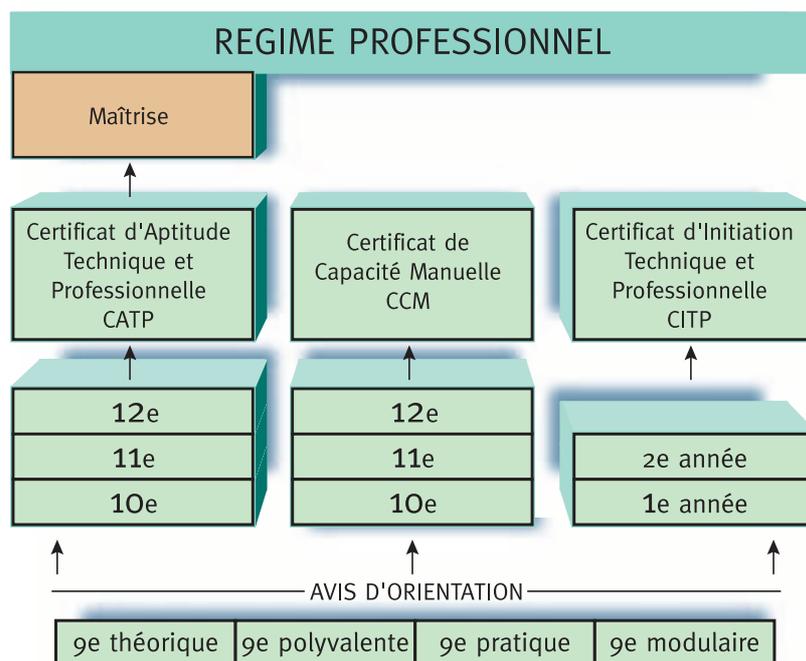
Les conditions d'admission à l'apprentissage sont déterminées par arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, portant révision de la loi du 15 janvier 1929 aussi bien que par la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue.

En règle générale, les apprentis doivent avoir suffi à l'obligation scolaire légale et avoir 15 ans accomplis.

* (Source: Art. 1er de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, portant révision de la loi du 15 janvier 1929, sur l'apprentissage.)



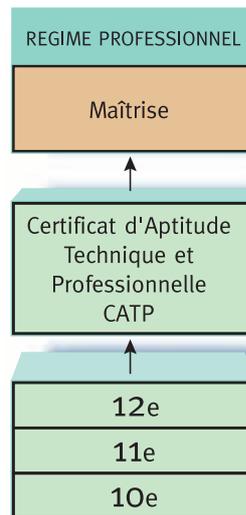
Le régime professionnel et les différentes voies de l'apprentissage:



CATP

Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle

- il est possible d'apprendre une centaine de métiers ou professions dans les domaines agricole, artisanal, commercial, hôtelier, industriel et paramédical.
- la formation professionnelle comprend des cours théoriques et pratiques
- la structure est variable suivant le métier choisi: 0-2 années plein temps à l'école suivi de 1 à 3 années d'apprentissage en entreprise avec cours concomitants au lycée technique (8 à 16 h par semaine)
- il est possible de poursuivre des études en vue de l'obtention du brevet de maîtrise.



CCM

Certificat de Capacité Manuelle

- il est possible d'apprendre une trentaine de métiers ou professions dans les domaines de l'artisanat et de l'agriculture
- la formation professionnelle comprend des cours pratiques et des cours théoriques d'accompagnement
- la théorie professionnelle comporte un programme allégé
- la structure comporte une formation patronale pratique de 3 années d'apprentissage en entreprise avec cours concomitants au lycée technique (en principe 8 heures par semaine)
- le CCM correspond à la partie pratique du CATP



CITP

Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle

- il est possible d'apprendre sept métiers ou professions dans les domaines de l'artisanat et du commerce
- la formation professionnelle comprend des cours pratiques et des cours théoriques allégés
- la durée de l'apprentissage varie entre 2 et 4 années selon le rythme de l'apprenti
- le CITP vise une insertion socioprofessionnelle des détenteurs dudit certificat et il peuvent ultérieurement se préparer au CATP suivant les notes obtenues, soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue



Le régime professionnel comprend trois filières de formation:

1. la filière concomitante

qui comprend une formation patronale pratique de 3 ans, avec conjointement, une formation théorique dispensée par un lycée technique (en principe 8 heures par semaine pendant toute la durée de l'apprentissage).

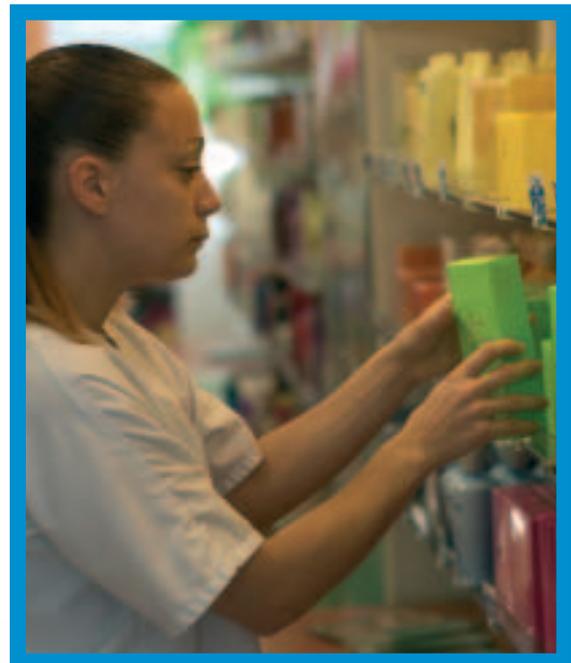
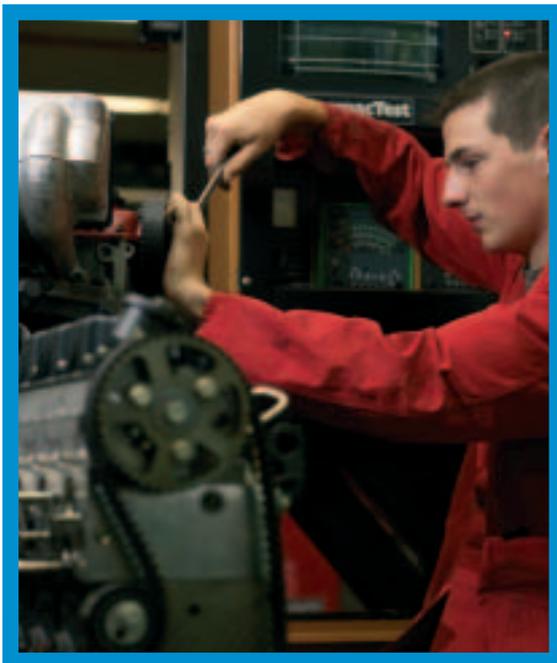
2. la filière mixte

qui comprend, soit une classe de plein exercice suivie normalement de deux classes à cours concomitants, soit deux classes de plein exercice suivies normalement d'une classe à cours concomitants (l'apprenti fréquente les classes professionnelles d'un lycée technique à plein temps pendant un ou deux ans et accomplit le reste de la formation auprès d'une entreprise formatrice tout en fréquentant le lycée technique au moins une fois par semaine).

3. la filière de plein exercice

qui comprend une formation professionnelle d'une durée normale de 3 ans plein exercice dispensée intégralement au lycée technique.

La liste des métiers et professions qui s'apprennent suivant l'une ou l'autre des filières est arrêtée par règlement grand-ducal, pris sur avis des chambres professionnelles concernées.



Les possibilités d'apprentissage et d'initiation

Les métiers et professions énumérés ci-après sont accessibles à toutes les personnes de sexe masculin ou féminin
La terminologie utilisée se limite à une seule dénomination, c'est-à-dire les noms courants et officiels.

Les métiers et professions en formation CATP

Agent de voyages (1)
Agriculteur (2) ou (3)
Aide-soignant (3)
Armurier (1)
Assistant en pharmacie (2)
Auxiliaire économe (3)
Bijoutier-orfèvre (1)
Bobineur (2)
Bottier-cordonnier (1)
Boucher-charcutier (2)
Boulangier-pâtissier (2)
Brasseur-malteur (1)
Calorifugeur (entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité) (1)
Carreleur (2)
Charpentier (1)
Coiffeur (1)
Constructeur-réparateur de carrosseries (carrossier) (2)
Couturier (1)
Couvreur (1)
Cuisinier (1) ou (3)
Débrosseur de véhicules automoteurs (2)
Décorateur-étalagiste (1)
Décorateur-publicitaire (1)
Dessinateur en bâtiment (1)
Electricien (2)
Electronicien en communication (3)
Electronicien en énergie (1) ou (3)
Electronicien de véhicules automoteurs (2)
Employé administratif et commercial option secrétariat (2)
Employé administratif et commercial option services généraux (2)
Esthéticien (1)
Fabricant-poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (1)
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (1)
Ferblantier (1)
Fourreur (1)
Fumiste-ramoneur (2)
Garnisseur d'autos (1)
Horloger (1)
Horticulteur-fleuriste (2)
Horticulteur-maraîcher (2)
Hôtelier-restaurateur (3)
Imprimeur (1)
Informaticien qualifié (1)
Installateur d'enseignes lumineuses (2)
Installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation (1)
Installateur frigoriste (2)
Installateur sanitaire (1)
Instructeur de conducteurs de véhicules automoteurs (4)

Instructeur de natation (4)
Maçon (2)
Magasinier (1)
Marbrier (2)
Maréchal ferrant (1)
Maroquinier (1)
Mécanicien-ajusteur-tourneur (1)
Mécanicien d'autos et de motos (2)
Mécanicien d'avions (4)
Mécanicien de cycles et de motocycles (1)
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (1)
Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles (2)
Mécanicien de machines et de matériel industriel (2)
Mécanicien industriel et de maintenance (1) ou (3)
Mécanicien de procédés industriels (1)
Mécanicien dentaire (1)
Mécanicien d'usinage (1) ou (3)
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (1)
Menuisier (2)
Menuisier-ébéniste (3)
Meunier (1)
Modiste-chapelier (1)
Nettoyeur de bâtiments (1)
Opérateur de la forêt et de l'environnement (3)
Opticien (2)
Orthopédiste-cordonnier (1)
Parqueteur (1)
Pâtissier-confiseur-glacier (2)
Peintre-décorateur (2)
Peintre de véhicules automoteurs (2)
Pépiniériste-paysagiste (2)
Photographe (1)
Plafonneur-façadier (1)
Potier-céramiste (3)
Relieur (1)
Restaurateur (3)
Sellier-tapissier (1)
Sérigraphie (1)
Serrurier (1)
Serrurier de construction (3)
Serveur de restaurant (1) ou (3)
Tailleur (1)
Tailleur-sculpteur de pierres (2)
Tapissier-décorateur (1)
Traiteur (2)
Vendeur qualifié (1)
Vendeur en boucherie-charcuterie (1)
Vendeur en boulangerie-pâtisserie (1)
Vendeur technique en optique (1)
Vendeur-magasinier (1)
Viticulteur (3)
Vitrier-miroitier (1)

(1) Filière concomitante

(2) Filière mixte

(3) Filière de plein exercice

(4) Dispositions spéciales

N.B.: Certains métiers et professions énumérés ci-dessus seront éventuellement sujet à modifications quant à la filière de formation en vue de l'année scolaire 2003/04.

Les métiers et professions en formation CCM

Bottier-cordonnier (1)
Boucher-charcutier (1)
Boulangier-pâtissier (1)
Carreleur (1)
Coiffeur (1)
Couturier (1)
Couvreur (1)
Débrosseur de véhicules automoteurs (1)
Fabricant-poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (1)
Fourreur (1)
Fumiste-ramoneur (1)
Garnisseur d'autos (1)
Horticulteur-fleuriste (1)
Horticulteur-maraîcher (1)
Maçon (1)
Marbrier (1)
Maroquinier (1)
Mécanicien de cycles et de motocycles (1)
Meunier (1)
Modiste-chapelier (1)
Nettoyeur de bâtiments (1)
Parqueteur (1)
Pâtissier-confiseur-glacier (1)
Peintre-décorateur (1)
Peintre de véhicules automoteurs (1)
Pépiniériste-paysagiste (1)
Plafonneur-façadier (1)
Sellier-tapissier (1)
Tailleur (1)
Tailleur-sculpteur de pierres (1)
Tapissier-décorateur (1)
Viticulteur (1)
Vitrier-miroitier (1)

Les métiers et professions en formation CTP

cuisinier (1)
électricien (1)
installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation (1)
installateur sanitaire (1)
mécanicien d'autos (1)
serveur de restaurant (1)
vendeur (1)

(1) Filière concomitante

Le contrat d'apprentissage

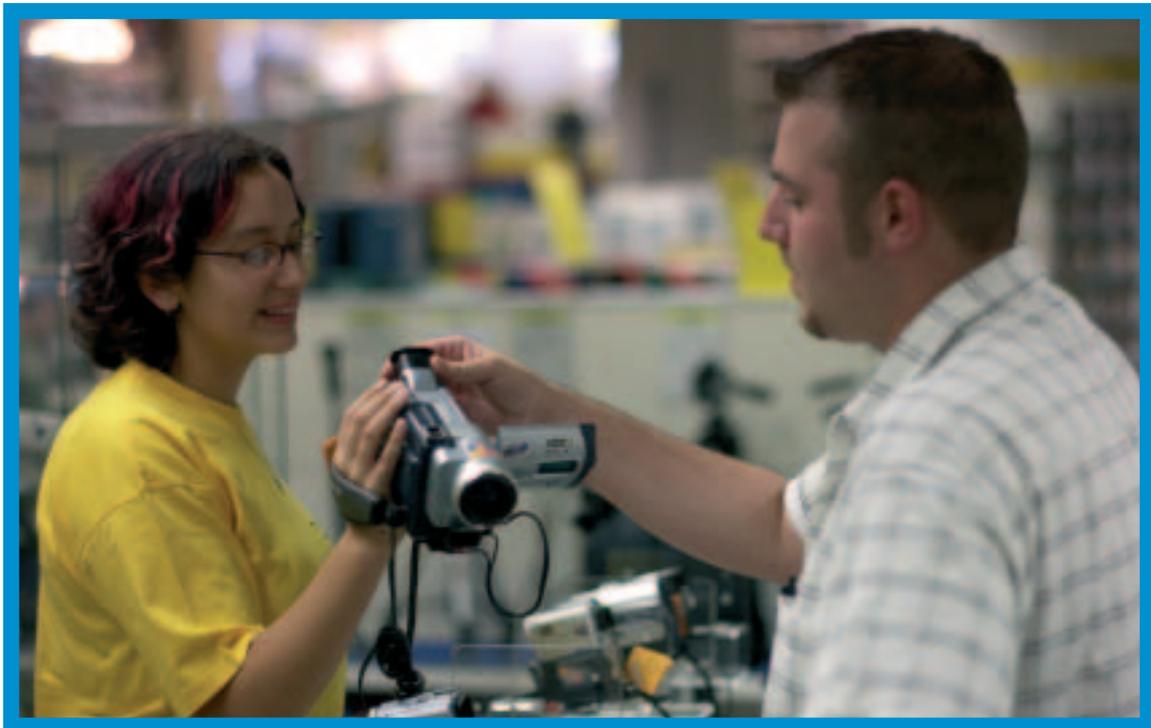
Définition

Le contrat d'apprentissage est celui par lequel un industriel, un artisan, un commerçant ou toute autre personne ou entreprise reconnue comme qualifiée à cet effet par une chambre professionnelle patronale s'oblige à enseigner la pratique d'une profession à une autre personne.

Le contrat d'apprentissage, établi par écrit en quadruple exemplaire et enregistré auprès de la chambre patronale compétente, sert de cadre pour le rapport d'apprentissage.

Ce contrat d'apprentissage doit être établi dès le premier jour de l'apprentissage et non après la période d'essai prévue par la loi.

Lorsque l'enseignement se fait par les parents de l'apprenti, le contrat d'apprentissage est remplacé par une déclaration d'apprentissage écrite, adressée à la chambre patronale compétente.



La période d'essai

La période d'essai ne peut excéder 3 mois.

Pendant cette période, le patron doit examiner les aptitudes de l'apprenti et juger sa bonne intégration dans l'entreprise.

Pendant cette même période, les deux parties, patron d'une part et apprenti de l'autre part, ont le droit de résilier le contrat sans prétention à indemnité, sans préavis et sans indication de la raison de cette résiliation.

La durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage varie selon les métiers et professions, mais elle est en général fixée à trois ans.

L'obligation de fréquenter le lycée technique

Pendant toute la durée de l'apprentissage, c'est-à-dire jusqu'après la réussite de l'examen de fin d'apprentissage, l'apprenti est tenu à fréquenter régulièrement le lycée technique.

L'entreprise formatrice doit accorder à l'apprenti le temps nécessaire en vue de suivre les cours, sans pour autant lui soustraire ses indemnités d'apprentissage.

Le carnet d'apprentissage

Un carnet d'apprentissage accompagne l'apprenti pendant sa formation pratique. Celui-ci rédige soigneusement les rapports et les soumet régulièrement, pour signature, au patron-formateur et aux parents.

Le carnet d'apprentissage est par ailleurs périodiquement contrôlé et signé par le conseiller à l'apprentissage lors de sa visite en entreprise.



L'indemnité d'apprentissage

Pendant la durée de l'apprentissage, l'entreprise formatrice verse à l'apprenti une indemnité d'apprentissage, dont le montant varie en fonction du métier et de la profession ainsi que de l'année d'apprentissage.

L'indemnité d'apprentissage est fixée par un règlement ministériel, sur proposition des chambres professionnelles concernées.

Les chambres professionnelles compétentes mettent à disposition du public de plus amples informations actualisées concernant les indemnités d'apprentissage.

L'examen de fin d'apprentissage

En fin d'apprentissage, l'apprenti se soumet à un examen de fin d'apprentissage qui lui confère, soit le Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP), soit le Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) ou le Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

L'examen de fin d'apprentissage est un examen national comprenant une partie théorique et une partie pratique pouvant être organisées sous forme intégrée. En cas d'un premier échec à l'examen de fin d'apprentissage le contrat est prorogé automatiquement jusqu'à la prochaine session d'examen.



III. Les acteurs d'orientation, de guidance et de conseil



L'orientation scolaire au Luxembourg

Le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS)

Le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS) a pour mission:

- d'assurer la guidance psycho-pédagogique des élèves de l'enseignement post-primaire ainsi que de collaborer à l'orientation scolaire des élèves de la 6ème année du primaire.
- de faciliter aux jeunes le passage de l'école à la vie professionnelle.
- de conseiller, d'une façon générale, les parents, les élèves ainsi que les institutions et personnes responsables de la formation des élèves pour autant que les aspects psychologiques, psycho-affectifs et psycho-sociaux des processus d'apprentissage des élèves sont concernés.
- de se concerter sur l'organisation des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires avec les collègues des directeurs et avec le collège des inspecteurs de l'enseignement primaire, pour autant qu'ils sont concernés, et d'assurer la coordination des activités des services.
- l'attribution aux élèves de subsides pour études post-primaires de l'Etat.



Centre de Psychologie
et d'Orientation Scolaires

Le CPOS assure la coordination des activités des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS) dans les lycées et lycées techniques et il coopère activement avec le Service de l'Orientation Professionnelle de l'ADEM.

Les consultations du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS) sont gratuites.

Les Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS)

Il existe un Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS) dans chaque lycée ou lycée technique au Grand-Duché de Luxembourg.

Des psychologues, professeurs-orienteurs, éducateurs gradués et assistants sociaux y sont affectés et se tiennent à la disposition des élèves, parents et enseignants.

Les SPOS aident les élèves et leurs familles à faire un choix scolaire ou professionnel, cette aide peut prendre la forme d'activités de groupe, d'entretien individuel et/ou familial, de tests d'intérêts et/ou de capacités, etc...

Les SPOS informent sur les différentes possibilités de formation scolaires et professionnelles.

Ils aident aussi lors de problèmes personnels et sociaux et peuvent être contactés à tout moment dans l'établissement scolaire.

Les consultations des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS) sont gratuites.

L'orientation professionnelle au Luxembourg

Le Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi et ses activités:

Le Service d'Orientation Professionnelle de l'ADEM a pour mission d'aider le jeune et l'adulte dans leur choix de la carrière professionnelle et de la profession, de telle manière qu'ils soient capable de l'exercer valablement et qu'ils s'en trouvent satisfaits, en assurant aussi, par ce choix la satisfaction des besoins professionnels de la collectivité, tout en favorisant le développement individuel.

Les jeunes de tous ordres d'enseignement et les adultes au cours de la vie professionnelle peuvent recourir à l'avis du conseiller d'orientation du Service d'Orientation Professionnelle, qui tient compte avant tout des intérêts, des aptitudes et des capacités des candidats. Le conseiller d'orientation prend aussi en considération la situation de l'emploi, son évolution et ses chances d'avenir dans les métiers et professions. Les suites à donner par les candidats sont facultatives à l'égard du conseil d'orientation et du poste d'apprentissage ou du travail proposé.

Les candidats à une formation professionnelle relevant de la législation sur l'apprentissage doivent se présenter au Service d'Orientation Professionnelle avant leur entrée en apprentissage.



Le Service d'Orientation Professionnelle collabore avec le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS) et les Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires (SPOS), les écoles des différents ordres d'enseignement et les chambres professionnelles.

Il constitue aussi une documentation sur les professions, l'enseignement et sur la formation professionnelle et procède à leur diffusion soit par des séances d'information, soit individuellement lors de consultations d'orientation.

Les consultations du Service d'Orientation Professionnelle sont gratuites.

Ce qu'il faut présenter lors de sa visite au
Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi:

- les derniers bulletins, diplômes et certificats scolaires
- la carte d'identité ou le passeport
- la carte matricule de la sécurité sociale

Le «Berufsinformationszentrum» (BIZ) ou Centre d'information professionnelle

Chaque orientation exige des informations préalables et aussi étendues que possible sur le milieu scolaire, professionnel, social et économique dans lequel va évoluer l'individu en quête d'orientation.

Ces informations peuvent être recueillies au «Berufsinformationszentrum» (BIZ) ou Centre d'Information Professionnelle faisant partie du Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'Emploi.

Les élèves de tous ordres d'enseignement ainsi que les adultes qui choisissent une formation initiale ou continue, ou qui envisagent une reconversion professionnelle ou un changement d'occupation, trouvent au «BIZ» un large éventail de médias qu'ils peuvent consulter eux-mêmes gratuitement et aussi souvent qu'ils le désirent.



Les médias au «BIZ» sont les suivants:

Dossiers d'informations

contenant des présentations brèves des professions, la description des tâches, des activités et des exigences.

Livres ou autres documentations

sur les problèmes de formation ou de travail

Descriptions succinctes des professions

présentant sur 1 à 2 pages l'essentiel de la profession et pouvant être emportées gratuitement.

Séries de diapositives

permettant de s'informer plus amplement sur des professions et des groupes de professions.

Films

montrant sous forme de reportages le travail journalier dans de nombreuses professions, les activités et les exigences caractéristiques.

Programmes d'écoute

présentant des professions sous forme d'interviews et donnant une description orale de travail.

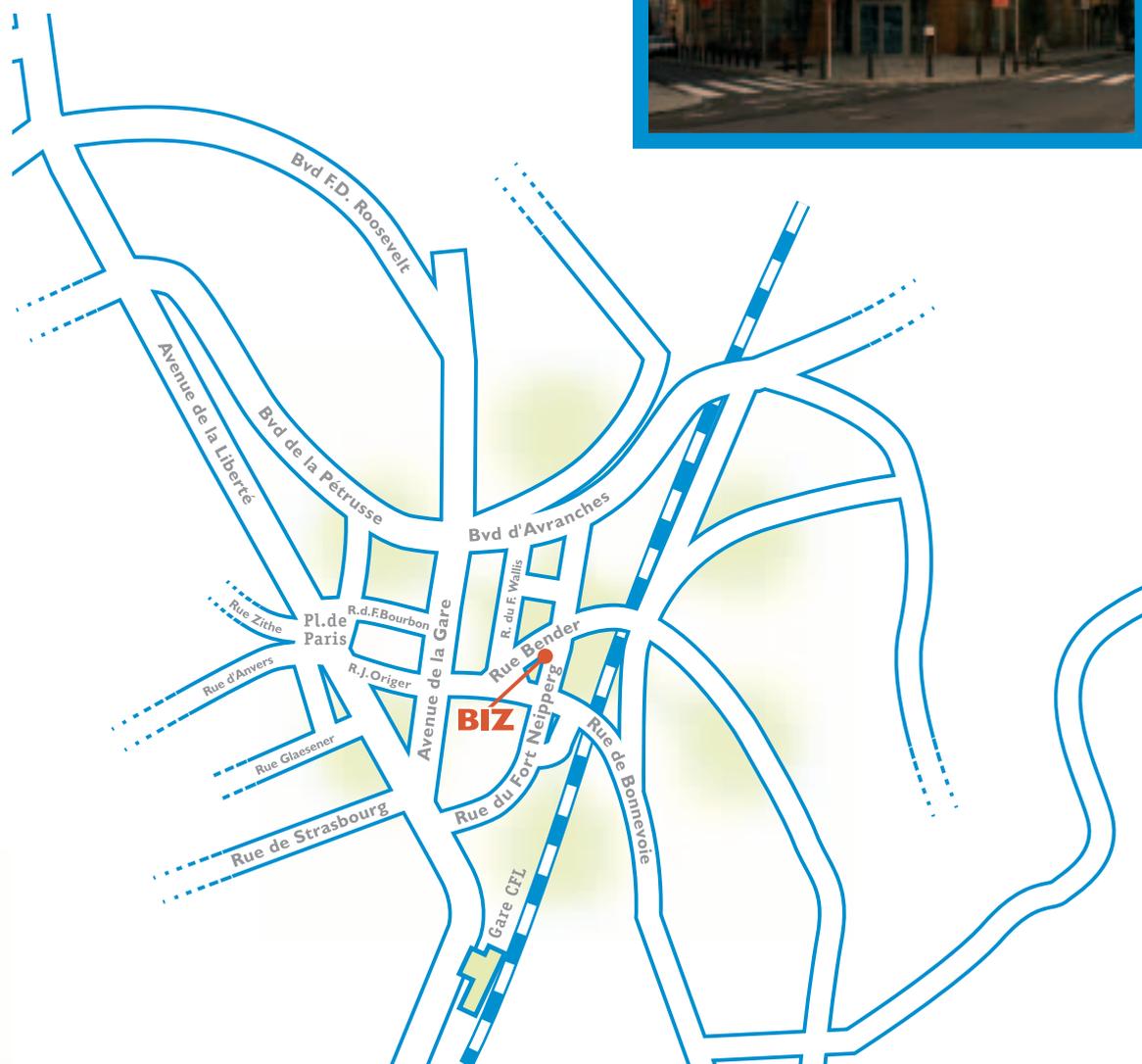
Programmes de choix

facilitant la recherche personnelle de la profession adéquate au moyen de tests d'intérêts professionnels.



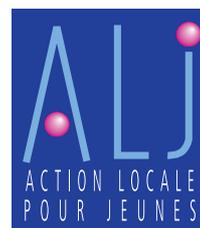
Le «BIZ» se trouve
à l'adresse suivante:

10, Rue Bender, L-1229 Luxembourg,
Tél.: 478-5380 / 5387



L'Action Locale Pour Jeunes (ALJ)

L'ALJ a pour objectif de créer un espace d'encadrement dans lequel le jeune trouve les conditions nécessaires pour réussir sa transition de l'école à la vie active et d'accéder à une insertion scolaire et professionnelle stable.



Afin d'arriver à cette finalité, l'ALJ a recours à un certain nombre d'activités:

1. Organisation de mesures préparant les jeunes, en dernière année scolaire à la vie active.

On peut distinguer deux volets:

I) La prise de contact, l'accompagnement et l'information des jeunes du régime préparatoire, tel qu'il est prévu par l'article 6, paragraphe 5 de la loi du 3 juin 1999 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Cette activité se fait en collaboration avec les enseignants du régime préparatoire ayant une décharge auprès de l'ALJ.

II) Les mesures spécifiques:

a) Les journées «Op der Sich no Aarbecht» sont destinées à transmettre aux candidat(e)s les techniques et approches de la recherche d'emploi. Les intervenants au courant de ces stages sont les enseignants/es, les collaborateurs/trices du Service de l'Orientation Professionnelle et les éducateurs/trices gradué(e)s de l'ALJ.

b) La formation «Liewen no der Schoul» qui vise à faire découvrir activement aux jeunes les interdépendances entre le travail et les autres aspects de leur existence. Cette activité se fait en collaboration avec les enseignants du régime préparatoire ayant une décharge à cet effet.

c) Outre ces interventions, l'ALJ assure un suivi social des jeunes sortants de l'école, candidats à un CATP, CIP ou CCM et ceci jusqu'aux délais fixés pour conclure un contrat d'apprentissage, respectivement au-delà, si les jeunes gens n'ont pas eu cette opportunité, en les guidant vers d'autres possibilités.

2. Accueil et prise en charge

On peut distinguer quatre domaines d'intervention:

a) Le suivi socio-pédagogique des jeunes bénéficiant d'une mesure de formation dans le cadre du

Centre National de la Formation Professionnelle Continue (CNFPC).

Dans le cas d'une formation au CNFPC, le suivi se fait durant 3 ans après la date d'entrée en formation et ceci en étroite collaboration avec les éducateurs/trices gradué(e)s du CNFPC.

Le but du suivi durant la formation, mais principalement après cette dernière et ce pendant au moins 3 ans, se déroule dans le cadre suivant:

- Accompagnement, guidance et assistance du jeune dans ses démarches en vue d'une insertion professionnelle;
- Suivi dans le but de maintenir l'emploi.

b) Le suivi socio-pédagogique des jeunes étant en situation d'insertion encadrée ou stable.

Cet accompagnement non systématique du jeune rejoint en partie la même démarche que celle du CNFPC si le jeune est en situation d'insertion encadrée.

Au cas où le jeune est en situation d'emploi, l'accompagnement doit être vu tel un point de référence en cas de difficultés.

c) Le suivi CITP

L'ALJ accompagne les élèves n'ayant pas trouvé de poste d'apprentissage, ceux qui abandonnent la formation, respectivement terminent leur formation, sans qu'ils aient un contrat de travail. Simultanément, les éducateurs/trices gradué(e)s suivent les jeunes, ayant été embauchés après la formation et particulièrement ceux qui sont en risque de perdre leur emploi.

Afin de réaliser ce suivi, une collaboration étroite avec les lycées techniques offrant les formations CITP ainsi que les conseillers à l'apprentissage est mise en place et ceci dès l'admission des jeunes en formation.

d) La prise en charge des jeunes en milieu ouvert

Ici, il s'agit de tous les jeunes qui ne sont pas insérés dans le marché du travail ou dans une mesure spécifique.

Cette population se compose de jeunes ayant quitté l'école en cours de formation, de jeunes sans emploi et n'étant pas inscrit à l'ADEM (pour diverses raisons) et par conséquent ne pouvant pas s'inscrire en mesure de formation ou d'insertion.

Ce travail personnalisé et non systématique a pour objectif d'accompagner le jeune dans ses démarches et ceci en essayant de résoudre si possible les problèmes empêchant cette insertion. C'est dans ce contexte que la collaboration avec les services agissant dans les domaines comme le logement, la justice, la santé, la toxicomanie, l'endettement etc. gagne en importance.

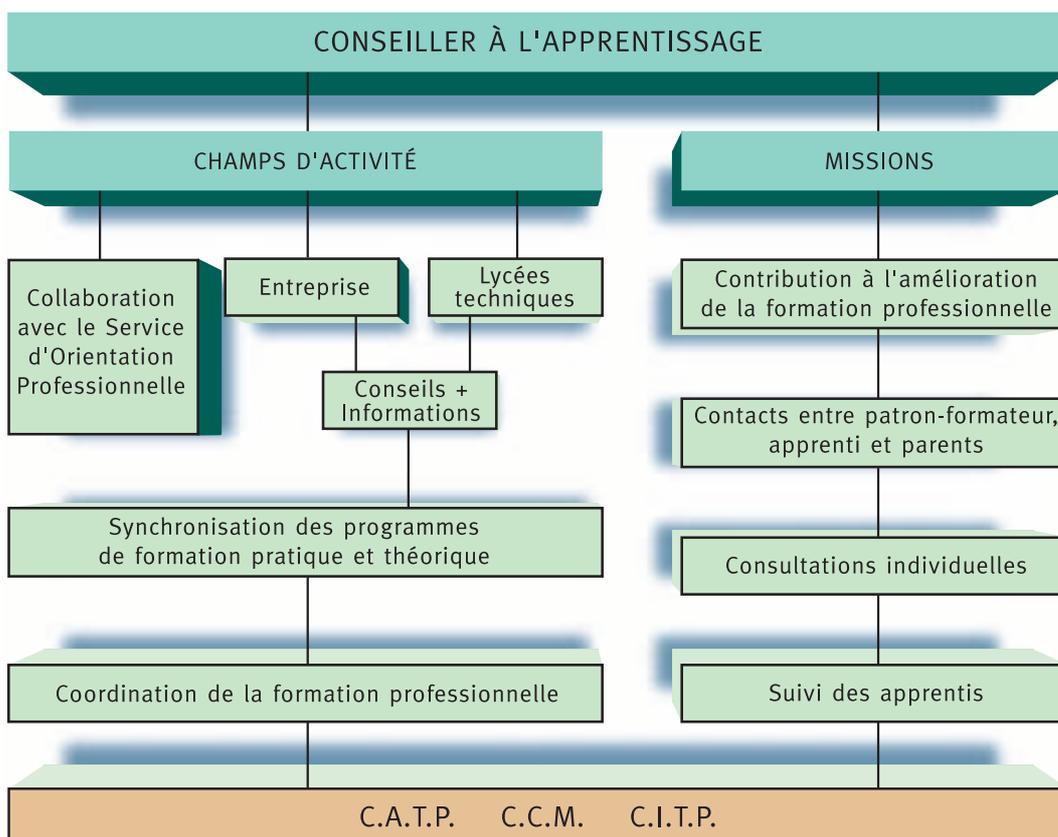


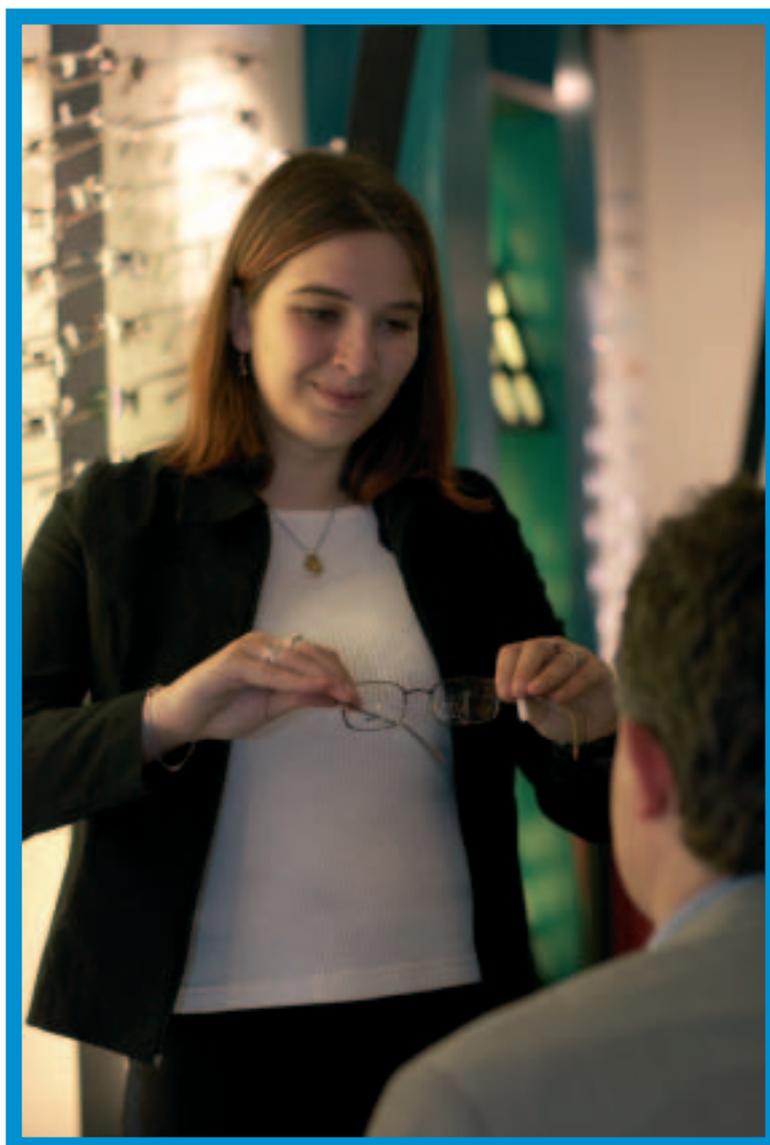
Le conseiller à l'apprentissage

L'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, portant révision de la loi du 15 janvier 1929 stipule l'organisation et la surveillance de la formation professionnelle par les chambres professionnelles compétentes. Voilà la raison pour la création du poste de conseiller à l'apprentissage.

Le conseiller à l'apprentissage a pour mission:

- de conseiller les entreprises sur l'application de méthodes pédagogiques appropriées afin de former au mieux les apprentis;
- de donner des informations sur tout ce qui est en rapport avec la formation professionnelle (législation, organisation, programmes, etc...) par un travail de documentation ou de conseil cas par cas;
- d'aider les entreprises à se doter de capacités de formation ou de les améliorer et d'accompagner les apprentis lors de l'acquisition des connaissances e.a. par le contrôle du carnet d'apprentissage;
- d'organiser et de surveiller les tests intermédiaires et de présenter des propositions en ce qui concerne les résultats obtenus;
- d'analyser les résultats obtenus lors des examens de fin d'apprentissage et de présenter le cas échéant des propositions d'amélioration y relatives;
- d'agir en tant qu'intermédiaire en cas de difficultés au niveau du lycée technique, de l'entreprise ou de la famille;
- d'aider le cas échéant l'apprenti lors de l'orientation professionnelle et de la recherche d'un poste d'ap-





IV. Démarrer dans la vie active



Il se peut qu'après l'apprentissage, un emploi ne soit pas disponible tout de suite. A cet effet, différentes structures de l'ADEM et du Service de la Formation Professionnelle du MEN-FP-S peuvent aider à la transition.

L'Administration de l'Emploi (ADEM) au service des jeunes

A côté du Service d'Orientation Professionnelle, l'ADEM dispose d'autres départements offrant aux jeunes demandeurs d'emploi une assistance professionnelle en ce qui concerne l'insertion et/ou la réinsertion professionnelles, à savoir:



Le Service Placement

A la fin des études ou de la formation initiale, les jeunes sont invités à s'inscrire immédiatement aux bureaux de placement à l'Administration de l'Emploi et à maintenir un contact régulier avec le placeur. Le service de placement agit en tant qu'intermédiaire entre le demandeur d'emploi d'une part et l'employeur potentiel d'autre part.

A cet effet, les placeurs assurent entre autres l'assistance dans la recherche d'un emploi, informent sur les droits et délivrent des informations complémentaires relatives à l'emploi.

Le Service Emploi des Jeunes

Ce service se trouve sous l'autorité du délégué à l'emploi des jeunes et a pour mission la mise en œuvre des mesures de promotion de l'emploi des jeunes, telles que le contrat d'auxiliaire temporaire (C.A.T.) et le stage d'insertion (S.I.).

Le contrat d'auxiliaire temporaire (C.A.T.)

- Finalité et conclusion du C.A.T.:

L'objectif de cette mesure consiste à assurer aux jeunes demandeur d'emploi, pendant les heures de travail, une initiation pratique facilitant la transition entre l'enseignement reçu et l'insertion dans la vie active.

L'ADEM peut proposer des C.A.T. auprès des employeurs du secteur privé et auprès de l'Etat, des communes, des syndicats de communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique ou de tout autre organisme, institution, association ou groupement de personnes poursuivant un but non lucratif, aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas dépassé l'âge de 30 ans accomplis et qui se trouvent inscrits depuis un mois au moins comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux de placement de l'ADEM.

Le C.A.T. est conclu pour une période ne pouvant être inférieure à trois mois. Il peut être renouvelé sans que la durée totale ne puisse dépasser douze mois.

- Rémunération dans le cadre d'un C.A.T.:

L'employeur est tenu de verser au jeune occupé dans le cadre d'un C.A.T. une indemnité égale à quatre-vingts pour cent du salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié.

Toutefois, l'auxiliaire temporaire, qui ne sera pas tenu de suivre des cours de formation, a droit à cent pour cent du salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié.

L'auxiliaire temporaire, titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle complet d'au moins quatre années d'études supérieures, a droit respectivement à quatre-vingts pour cent ou à cent pour cent du salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié.

Le stage d'insertion (S.I.)

- Finalité du S.I.:

Un stage d'insertion, comprenant des périodes alternées de formation pratique et de formation théorique, peut être proposé par l'ADEM aux jeunes demandeurs d'emploi inscrits, depuis un mois au moins, auprès des bureaux de placement de l'ADEM et n'ayant pas dépassé l'âge de 30 ans accomplis.

Le placement en stage d'insertion est réservé aux entreprises couvertes par une convention-cadre conclue soit avec l'ADEM, soit directement, soit par l'entremise d'une organisation ou chambre professionnelle d'employeurs.

Le placement en stage d'insertion prend fin en cas de placement dans un emploi approprié, soit auprès de la même entreprise, soit auprès d'une autre entreprise et au plus tard après l'expiration d'une période d'occupation de douze mois.

- Rémunération dans le cadre d'un S.I.:

Le demandeur d'emploi placé en stage d'insertion touche, en lieu et place de l'indemnité de chômage complet, une indemnité de base fixée à quatre-vingts pour cent du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, versée par l'ADEM. L'entreprise peut, à titre facultatif, verser une prime de mérite au stagiaire.



Le travail temporaire pour élèves et étudiants

Un autre service important offert pour les jeunes par le Service Emploi des Jeunes de l'ADEM est celui du travail temporaire pour élèves et étudiants. Ceci un service qui s'occupe de l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires d'été et fonctionne chaque année à partir de la mi-juin.

L'accès à l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

Pour pouvoir signer un contrat d'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires, il faut remplir les conditions suivantes:

- être inscrit dans un établissement scolaire luxembourgeois ou étranger
- suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein
- être âgé de 15 ans au moins et ne pas avoir dépassé l'âge de 25 ans accomplis

Le contrat d'engagement

La loi prévoit la conclusion par écrit d'un contrat d'engagement à signer au plus tard au moment de l'entrée en service. Il doit être communiqué par l'employeur à l'Inspection du Travail et des Mines dans les sept jours suivant le début de l'engagement.

La durée du contrat d'occupation d'élèves et d'étudiants

La durée maximale du contrat d'occupation d'élèves et d'étudiants est fixée à deux mois par année civile.

La rémunération

L'employeur occupant un élève ou un étudiant est tenu de lui verser une rémunération ne pouvant être inférieure à quatre-vingts pour cent du salaire social minimum, compte tenu des abattements en fonction de l'âge.

Le régime social

L'occupation d'élèves ou d'étudiants ne donne pas lieu à une affiliation en matière d'assurance maladie et d'assurance de pension.

Les conditions de travail

Toutes les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés dans l'exercice de leur profession sont applicables à l'occupation d'élèves ou d'étudiants

L'inspection du travail et des mines est chargée d'assurer l'application de la loi régissant l'occupation d'élèves ou d'étudiants pendant les vacances scolaires.



Au cas où, un poste d'apprentissage n'est pas disponible de suite ou une formation complémentaire s'impose, on peut recourir aux services du Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC).

Le Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC)



Le CNFPC implanté à Esch-sur-Alzette et Ettelbruck représente depuis ses débuts un élément important de la formation professionnelle au Luxembourg. De par son infrastructure il peut mettre à disposition une multitude d'espaces de formation, de laboratoires et d'ateliers spécifiques, de salles de classes et de séminaires.



Une des missions principales du CNFPC consiste à dispenser une formation professionnelle sous forme de cours d'orientation et d'initiation ou de perfectionnement dans divers domaines pour demandeurs d'emploi et chômeurs, et ceci aussi bien pour les jeunes que les adultes, hommes et femmes de tout âge.

C'est par le biais de toute une gamme de diverses formations qu'un bon nombre de personnes en situation de chômage ont repris le chemin de l'emploi et ont réussi la réinsertion professionnelle.

Les différents cours se déroulent de janvier à décembre dans des domaines aussi variés que:

- pour le secteur secondaire: métal, soudure, construction, peinture, menuiserie, mécanique, électronique automobile, peinture automobile, environnement, restauration/service.
- pour le secteur tertiaire: informatique, bureautique, secrétariat.

Les personnes suivent un véritable parcours d'insertion adaptable et adapté à leur aptitudes.

Ce parcours d'insertion comprend les phases suivantes:

- Période d'accueil (évaluation / 1-3 mois avec «inventaire» des aptitudes et capacités et vérification des acquis scolaires et des connaissances générales);
- Orientation motivée sur base des renseignements obtenus préalablement avec élaboration progressive d'un projet professionnel;
- Elaboration et réalisation du plan d'initiation et de formation (phase de formation: ateliers; cours d'enseignement général, enseignement social, stages, etc.);
- Suivi pédagogique et socio-éducatif pendant la phase d'exécution du projet et le cas échéant suivi temporaire après le départ du CNFPC.

Pendant ce parcours, des stages en entreprises sont organisés.

Informations et adresses utiles:

Enseignement Secondaire et Secondaire Technique:

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
29, Rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Tél.: 478-1
Fax: 478-5113
site web: www.men.lu

Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS)
280, Route de Longwy
L-1940 Luxembourg
Tél.: 456464-1
Fax: 454544
site web: www.cpos.lu

Athénée de Luxembourg (AL)
24, Boulevard Pierre Dupong
L-1430 Luxembourg
Tél.: 2604-6100 / Fax: 2604-6104
site web: www.al.lu

Lycée Robert Schumann, Luxembourg (LRSL)
1, Boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg
Tél.: 228214-212 / Fax: 475288
site web: www.lrsl.lu

Lycée Michel Rodange, Luxembourg (LMRL)
30, Boulevard Pierre Dupong
L-1430 Luxembourg
Tél.: 2604-7124 / Fax: 2604-7300
site web: www.lmrl.lu

Lycée de Garçons de Luxembourg (LGL)
Place Auguste Laurent
L-1921 Luxembourg
Tél.: 222302-504 / Fax: 222302-666
site web: www.lgl.lu

Lycée Aline Mayrisch (LAML)
38, Boulevard Pierre Dupong
L-1430 Luxembourg
Tél.: 2604-3205 / Fax: 2604-3222
site web: www.laml.lu

Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette (LGE)
71, Rue du Fossé
L-4123 Esch-sur-Alzette
Tél.: 556285-1 / Fax: 570994
site web: www.lge.lu

Lycée Hubert Clement, Esch-sur-Alzette (LHCE)
2, Rue Général Patton
L-4277 Esch-sur-Alzette
Tél.: 557155 / Fax: 572404
site web: www.lhce.lu

Lycée Classique de Diekirch (LCD)
32, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch
Tél.: 808997 / Fax: 809584
site web: www.restena.lu/lcd

Lycée Classique d'Echternach (LCE)
Ancienne Abbaye
L-6401 Echternach
Tél.: 728335 / Fax: 26720072
site web: www.lce.lu

Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS)
27, Rue Barblé
L-1210 Luxembourg
Tél.: 441137-46 / Fax: 441167-36
site web: www.ltps.lu

Institut d'Etudes Educatives et Sociales
75, Rue de Bettembourg
L-5811 Fentange
Tél.: 369441 / Fax: 367169
site web: www.iees.lu

Lycée Technique des Arts et Métiers (LTAM)
19, Rue G. Schneider
L-2522 Luxembourg
Tél.: 467616-205 / Fax: 472991
site web: www.ltam.lu

Lycée Technique du Centre (LTC)
106, Avenue Pasteur
L-2309 Luxembourg
Tél.: 473811-201 / Fax: 460298
site web: www.ltc.lu

Lycée Technique Michel Lucius (LTML)
157, Avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg
Tél.: 461707 / Fax: 463928
site web: www.ltml.lu

Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion (ECGL)
Rue Marguerite de Brabant
L-1254 Luxembourg
Tél.: 2604-5303 / Fax: 2604-5105
site web: www.ltecg.lu

Lycée Technique de Bonnevoie (LTB)
119, Rue du Cimetière
L-1338 Luxembourg
Tél.: 403945-205 / Fax: 403945-210
site web: www.restena.lu/ltb

Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE)
Place Victor Hugo
L-4141 Esch-sur-Alzette
Tél.: 549541-205 / Fax: 549541-200
site web: www.lte.lu

Lycée Technique Nic Biever (LTNB)
28, Rue du Parc
L-3542 Dudelange
Tél.: 516031 / Fax: 518626
site web: www.ltnb.lu

Lycée Technique Mathias Adam (LTMA)
Rue Batty Weber
L-4784 Pétange
Tél.: 501418 / Fax: 651850
site web: www.restena.lu/ltma

Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck (LTHAH)
Rue Joseph Merten
L-9257 Diekirch
Tél.: 808791-402 / Fax: 802508
site web: www.restena.lu/ltah

Lycée Technique Agricole, Ettelbruck (LTAE)
72, Avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck
Tél.: 818525-201 / Fax: 812170
site web: www.lta.lu

Lycée Technique d'Ettelbruck (LTETT)
Avenue Salentiny
L-9002 Ettelbruck
Tél.: 819201-200 / Fax: 819201-300
site web: www.ltett.lu

Lycée du Nord (LN)
Rue Général Patton
L-9501 Wiltz
Tél.: 959320-232 / Fax: 957737
site web: www.restena.lu/lnw

Lycée Technique Joseph Bech (LTJB)
Rue de l'Ecole
L-6722 Grevenmacher
Tél.: 750665-35 / Fax: 759271
site web: www.ltjb.lu

Ecole Européenne (EE)
23, Boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg
Tél.: 432082 / Fax: 432082-344
site web: www.restena.lu/école_europ/ee_home.html

Lycée Technique Privé Emile Metz (LTPEM)
50, Rue de Beggen
L-1220 Luxembourg
Tél.: 439061-1 / Fax: 439061-456
site web: www.restena.lu/ltpem

Ecole Professionnelle de Differdange (EPD)
Rue Emile Mark
L-4620 Differdange
Tél.: 582029-60

Ecole Privée Notre-Dame (Sainte-Sophie)
4, Rue Marguerite de Busbach
L-1269 Luxembourg
Tél.: 434091 / Fax: 423020

Ecole Privée Fieldgen (EPF)
21, Rue d'Anvers
L-1130 Luxembourg
Tél.: 499431-1 / Fax: 499431-267
site web: www.restena.lu/epf

Lycée Technique Privé Sainte-Anne (LTPSA)
108, Grand-rue
L-9051 Ettelbruck
Tél.: 812210-1 / Fax: 812210-222
site web: www.restena.lu/ltpsae

Ecole Privée Marie-Consolatrice (EPMC)
101, Rue de Luxembourg
L-4221 Esch-sur-Alzette
Tél.: 571257-1 / Fax: 572761
site web: www.restena.lu/epmc

International School of Luxembourg
36 Boulevard Pierre Dupong
L-1430 Luxembourg
Tél.: 260440 / Fax: 26044704
site web: www.islux.lu

Collège Vauban - Lycée Français de Luxembourg
4, avenue Joseph Sax
L-2515 Luxembourg
Tel.: 46 20 55 / Fax: 46 00 06
site web: www.vauban.lu

Orientation Professionnelle, Apprentissage et Emploi:

Administration de l'Emploi (ADEM), Luxembourg
Service d'Orientation Professionnelle
10, Rue Bender
Adresse postale:
B.P. 2208
L-1022 Luxembourg
Tél.: 478-5380 ou 478-5387 / Fax: 406139
site web: www.etat.lu/adem

Administration de l'Emploi (ADEM), Esch-sur-Alzette
Service d'Orientation Professionnelle
21, Rue Pasteur
Adresse postale:
B.P. 289
L-4003 Esch-sur-Alzette
Tél.: 541054-1 / Fax: 541058
site web: www.etat.lu/adem

Administration de l'Emploi (ADEM), Diekirch
Service d'Orientation Professionnelle
2, Rue Clairefontaine
Adresse postale:
B.P. 7
L-9201 Diekirch
Tél.: 802929-1 / Fax: 802635
site web: www.etat.lu/adem

Administration de l'Emploi (ADEM), Wiltz
25, Rue du Château
Adresse postale:
B.P. 57
L-9501 Wiltz
Tél.: 958384 / Fax: 958611
site web: www.etat.lu/adem

«Berufsinformationszentrum» (BIZ),
Centre d'Information Professionnelle
10, Rue Bender
Adresse postale:
B.P. 2208
L-1022 Luxembourg
Tél.: 478-5380 ou 478-5387 / Fax: 406139
site web: www.etat.lu/adem/biz.htm

Administration de l'Emploi (ADEM), Luxembourg
Service Emploi des Jeunes
10, Rue Bender
Adresse postale:
B.P. 2208
L-1022 Luxembourg
Tél.: 478-5312 / Fax: 296590
site web: www.etat.lu/adem

Formation Professionnelle Continue:

Centre National de Formation Professionnelle Continue Esch-sur-Alzette
Boulevard Charles de Gaulle
L-4083 Esch-sur-Alzette
Tél.: 558987-1 / Fax: 559325
site web: www.cnfpc.lu

Centre National de Formation Professionnelle Continue Ettelbruck
77, Rue Jean-Pierre Thill
L-9085 Ettelbruck
Tél.: 818939 / Fax: 816827
site web: www.cnfpc.lu

Centre de Langues
21, Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Tél.: 264430-1 / Fax: 264430-30
site web: www.cll.lu

Action Locale pour Jeunes (ALJ):
site web: www.men.lu

ALJ Differdange
23, Grand-Rue
L-4575 Differdange
Tél.: 585720 / Fax: 583915
e-mail: alj-diff@education.lu

ALJ Esch-sur-Alzette
40-42, rue du Fossé
L-4123 Esch-sur-Alzette
Tél.: 546969 ou 547972 / Fax: 546969
e-mail: alj-esch@education.lu

ALJ Ettelbruck
13, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck
Tél.: 818620 ou 810808 / Fax: 818620
e-mail: alj-ett@education.lu

ALJ Luxembourg
2A, Place de Paris
L-2314 Luxembourg
Tél.: 403705 ou 484333 / Fax: 403706
e-mail: alj-lux@education.lu

ALJ Mersch
9A, Rue A. Kayser
L-7541 Mersch
Tél.: 329283 / Fax: 329273
e-mail: alj-mer@education.lu

ALJ Grevenmacher
30, Rue St. Catherine
L-6717 Grevenmacher
Tél.: 748612 / Fax: 748612
e-mail: alj-wass@education.lu

ALJ Wiltz
23-25, Avenue de la Gare
L-9540 Wiltz
Tél.: 950857 / Fax: 950857
e-mail: alj-wiltz@education.lu

Chambres Professionnelles:

Chambre des Métiers
2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
Tél.: 426767-1 / Fax: 426787
site web: www.chambre-des-metiers.lu

Chambre de Commerce
7, Rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél.: 423939-210 / Fax: 438326
site web: www.cc.lu
(actuellement à cause de travaux de rénovation à l'adresse suivante:
31, Boulevard Konrad Adenauer L-2981 Luxembourg)

Chambre d'Agriculture
261, Rue d'Arlon
L-8011 Strassen
Tél.: 313876-1 / Fax: 313875

Chambre des Employés Privés
13, Rue de Bragance
L-1255 Luxembourg
Tél.: 444091-1 / Fax: 459440
site web: www.cepl.lu

Chambre de Travail
23, Rue des Bruyères
L-1274 Howald
Tél.: 488616-1 / Fax: 480614
site web: www.ak-l.lu

Autres Sites Internet Utiles:

<http://www.arbeitsamt.de>
<http://berufenet.arbeitsamt.de>
<http://www.anpe.fr>
<http://www.onisep.fr>
<http://www.hotjob.be>
<http://www.hotjob.be/espacejeunes>
<http://www.bif.lu>

Editeur responsable: Euroguidance Lëtzebuerg ©2002
Layout: Agence LEZARTS, Diekirch

